

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2022

Délibération 2022-43 : Cimetière – validation cahier des charges

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le cahier des charges pour le réaménagement du cimetière mais demande à ce que les points suivants soient pris en compte :

- Retirer le lot n°2 de la consultation pour qu'il soit passé suivant l'article R2123-1 du code de la commande publique (le montant cumulé de ce lot n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots)
- Prévoir un aménagement pour le second point d'eau
- Envisager la possibilité d'installer un récupérateur d'eau
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et signer les documents relatifs à ce projet.

Délibération 2022-44 : Nouveau périmètre pour le site classe et inscrit des cascades de Mortain

Monsieur le Maire informe de la sollicitation de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), du Conseil départemental afin de lancer une étude afin de définir un nouveau périmètre pour le site classé des cascades de Mortain.

Après délibération, le Conseil Municipal, demande qu'une personne en charge de cette demande vienne présenter les objectifs et les possibles contraintes de ce changement de périmètre (notamment vis-à-vis des parcelles agricoles).

Délibération 2022-45 : Accord de principe pour l'entretien de l'aménagement cyclable entre Mortain, la ZA Teraactive et Romagny

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un aménagement consistant à réaliser un itinéraire sécurisé accessible aux vélos entre le bourg de Mortain, l'entreprise ACOME et les voies vertes EV4 et V40.

Le projet d'aménagement cyclable est porté par les communes de Mortain et de Romagny-Fontenay et il sera en partie réalisé sur les accotements du domaine public Départemental. Les communes ont donc sollicité le Département pour avoir l'autorisation de réaliser leur projet sur son domaine, tout en précisant qu'elles entretiendront ces équipements et leurs abords dans le temps.

Une convention sera établie prochainement entre les deux communes et le Département pour autoriser la réalisation de ce projet sur le domaine public du Département et pour définir les modalités d'entretien de ces équipements sur chaque section de la voie par les communes.

Cet entretien prévoit la tonte du gazon et le fauchage d'herbes sur les rives, le curage des buses, le gros entretien des enrobés, les résines à refaire pour les traversées de chaussée et les peintures. Il a été convenu que chaque commune s'occupera des parties « espaces verts » et « curages » qui se situent sur leurs territoires respectifs. Pour le reste des entretiens (peintures, résines, logos, potelets...), les frais seront divisés par deux.

Il est demandé aux communes, avant l'élaboration de la convention qui définira les modalités précises d'entretien de chaque section de la voie de valider par délibération un accord de principe qui acte que les communes prendront à leur charge l'entretien de la voie, ses équipements et ses abords.

Lors de la précédente séance du conseil municipal, il a demandé des précisions concernant la partie indiquant « les frais seront divisés par deux » et sur la longueur de linéaire concernant la commune de Romagny Fontenay.

Monsieur le Maire informe que les trois quart du linéaire sont sur la commune de Romagny Fontenay.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un accord de principe au Conseil Départemental de la Manche concernant l'entretien du futur aménagement cyclable qui reliera le centre de Mortain à la ZA Teraactive et aux deux voies vertes.

Délibération 2022-46 : Proposition acquisition de terrain

Monsieur le Maire informe avoir rencontré un riverain, avec Mr Perrier, propriétaire des parcelles cadastré ZM 154, 160, 163, 165 et 166. Celui-ci demande un accès au sud de sa propriété afin de pouvoir diviser celle-ci pour une éventuelle vente. Il demande également si la commune serait intéressée pour acquérir la partie sud de sa propriété dont les bâtiments situés sur les parcelles ZM 160 et 166.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre les discussions quant à une éventuelle acquisition avec Mr Homo (définition de l'emprise, valeur...).

Délibération 2022-47 : Réhabilitation de la Mairie : choix architecte pour mission Diagnostic

Monsieur le Maire informe que, suite aux conseils du CAUE de la Manche quant à la démarche à mettre en place pour la réhabilitation de la mairie, une consultation d'architectes a été lancée pour une mission Diagnostic afin de faire l'état des lieux de l'existant et d'avoir des propositions de scénarios chiffrés.

Deux candidats ont répondu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'Atelier JSA de La Ferté-Macé pour un montant de 7 200 € HT.

Délibération 2022-48 : Décorations de Noël

La commission embellissement espace vert a travaillé sur l'acquisition de décors de Noël pour les bourgs de Romagny et Fontenay. Mme Chemin présente le devis retenu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de Loir Illuminations pour un montant de 7 000 € HT.

Délibération 2022-49 : Devis armoire vaisselle salle de Romagny

Monsieur Perrier présente le devis qui a été redemandé à l'ETP en fonction des spécificités de la vaisselle à ranger dedans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir

Délibération 2022-50 : Modification des plafonds RIFSSEP

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base			
		IFSE		CIA	
		Montant max	Plafond actuel	Montant max	Plafond actuel
Adjoints techniques territoriaux	Groupe_1_at	11 340	5 300 €	1 260	1 000 €
	Groupe_2_at	10 800	4 100 €	1 200	1 000 €
Agents de maîtrise	Groupe_1_am	11 340	7 000 €	1 260	1 000 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe_1_red	17 480	9 000 €	2 380	2 000 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe_1_aadm	11 340	4 800 €	1 260	1 000 €
	Groupe_2_aadm	10 800	4 400 €	1 200	1 000 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe_2_aanim	10 800	3 500 €	1 200	1 000 €

Délibération 2022-51 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 14h 16min /semaine (services technique et scolaire)

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison des besoins :

- Pour l'entretien des locaux de Fontenay
- D'encadrement des enfants sur le temps du midi à l'école,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique territorial :

- De 8h par semaine pour le service technique
- de 8h par semaine d'école pour le service scolaire soit 6h 16min annualisées,

Soit un total d'heures de 14h 16min, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 14h 16min, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents au recrutement pour cet emploi,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération 2022-52 : Quotas d'avancement de grade - complément

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'avancement suivants :

Cadre d'emploi	Ratios
Adjoints territoriaux d'animation	100 %
Rédacteurs territoriaux	100 %

Délibération 2022-53 : Convention de recours au bénévolat

Monsieur le Maire informe que pour assurer le bon fonctionnement des services de l'école lors de l'absence d'agent, il est envisagé de pouvoir faire appel à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- cantine scolaire
- accueil et surveillance des enfants
- aide au service du repas à la cantine

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de l'école et des garderies
- D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention dès que cela sera utile.

Délibération 2022-54 : Budget principal – décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe que lors du vote du budget, il n'a pas été inscrit suffisamment de crédits pour pouvoir passer les amortissements de l'année. Ainsi, il convient d'augmenter les crédits.

Dépenses				Recettes		
Opération	Chapitre	Compte	Crédits	Chapitre	Compte	Crédits
	011	615232	- 3 981			
	042	6811	+ 3 981			
Total dépenses fonct			0	Total recettes fonct		0
179	21	2188	+ 3 981	040	28041582	+ 3 981
Total dépenses inv			+ 3 981	Total recettes inv		+ 3 981

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

Délibération 2022-55 : Modalités de publicité des actes pris par la collectivité

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la porte de la mairie de Romagny et sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.